

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2025

**DELIBERATION N°CD2025-
10/4/16
DOSSIER N°6927**

**CONVENTION 2025 D'AIDE EN FAVEUR DE LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE DE LA CREUSE**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Lucette CHENIER
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Laurent DAULNY à Thierry GAILLARD
Hélène FAIVRE à Jérémie SAUTY
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des
Ressources Naturelles et des Transitions*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**OBJET : CONVENTION 2025 D'AIDE EN FAVEUR DE LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE DE LA CREUSE**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2025-10/4/16 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,*

DÉCIDE,

- d'approuver la poursuite du partenariat pour l'année 2025 entre le Département et la Chambre d'Agriculture de la Creuse tel que prévu dans la convention jointe à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à verser les subventions allouées au vu des actions menées par la Chambre d'Agriculture d'un montant de **140 000 €** maximum, telles que mentionnées dans la convention ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 65 – Article 657382 – Sous-Compte CHAMB AGRI – CHAMBRE AGRICULTURE – Fonction 6318 pour les missions hors aides liées au RSA, lesquelles seront imputées sur les crédits PDI chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 444 .

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET